

Détenteur en règle

= protection sanitaire renforcée

Ces informations contribuent à la sécurité sanitaire de la filière équine.



Données enregistrées au SIRE

Identification des équidés

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE

Tout équidé doit être identifié de manière permanente et individuelle par un numéro unique et enregistré au SIRE.

Données enregistrées au SIRE

Déclaration des lieux de détention

La déclaration des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en repérant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclarez-vous comme détenteur

Vous êtes concerné si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Enregistrez-vous auprès du SIRE :
- en ligne, par mail, par téléphone
- par Internet via l'onglet personnel sur le site www.sire.equifrance.fr
- par papier en complétant le formulaire à déposer au SIRE pour renseignements.

Vétérinaire sanitaire

Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire

Envoyez le formulaire à la DDCSPP du département de votre lieu de détention pour renseignements, informations et téléchargement du formulaire sur : www.hauts-normandie.fr

Sur chaque lieu de détention

Registre d'élevage

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur les lieux, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour

Retrouvez plus d'informations sur www.hauts-normandie.fr rubrique "Département d'équifrance" ou sur le site des services départementaux de l'équifrance.
- consultez de près les renseignements et signaux officiels et contactez votre vétérinaire personnel ou le vétérinaire responsable.

Ces démarches sont obligatoires par décrets du code rural. En cas de contrôle, le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.



DÉPISTER • ALERTER • AGIR • PRÉVENIR